

# Séance du Conseil Municipal

## en date du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALORGE, Maire.

Présents : M. VALORGE René, Mme DECHAVANNE, Céline, M. DEMURGER Jean-François, Mme FARABET Béatrice, M. BAIZET Patrick, Mme BAJARD Brigitte, Mme CARRENO Mercedes, M. BALTHAZARD David, Mme MATHOU Bénédicte, M. SIMON Pascal, Mme DUCROT Alexandra, M. SECCO Nicolas, M. DELANGLE Francis

Absentes excusées : Mme PEGUET Jennifer,  
Mme THEVENET Aurélie (pouvoir à M. VALORGE René)

Secrétaire de séance : M. BALTHAZARD David

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

## I. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXTERIEURES ET DELEGATIONS DU MAIRE

### ➤ *Bibliothèque*

Béatrice FARABET indique qu'elle a participé à l'Assemblée Générale de l'association des Amis de la Bibliothèque. L'association compte 2 nouveaux bénévoles mais constate une baisse de fréquentation de la part des lecteurs adultes. La participation de la MJC et des écoles reste importante.

Les finances de l'association sont saines et celle-ci va bénéficier d'une enveloppe pour l'acquisition de BD, allouée pour tout le réseau des bibliothèques du territoire par la communauté de communes.

Concernant les projets, la bibliothèque va participer au festival de la BD du 3 au 12 octobre prochain et une rencontre avec une illustratrice est prévue le 26 novembre.

### ➤ *Comité Consultatif Déchets Ménagers*

Mercedes CARRENO fait le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Consultatif Déchets Ménagers lors de laquelle a été évoquée la mise à disposition des colonnes de tri lors des manifestations communales. Elle précise également que le projet de déchèterie mobile à destination des habitants les plus éloignés de la déchèterie n'a finalement pas été retenu.

## II. FINANCES

### ↳ *Transfert de résultat du budget assainissement suite au transfert de compétence*

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à Charlieu-Belmont Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des résultats de clôture des budgets annexes Assainissement.

Il rappelle le résultat de clôture du budget Assainissement 2024, à savoir un excédent de 25 089,36 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 44 789,19 € pour la section d'investissement et précise que ces résultats doivent être transférés en intégralité à Charlieu-Belmont Communauté. Il rappelle également que du fait du transfert, aucun reste à réaliser n'avait pu être inscrit. Pour autant, des subventions du département restait à percevoir sur des opérations antérieures d'investissement, et ont été perçues par la communauté de communes où vont l'être très prochainement.

Ce transfert de résultats se traduira par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 44 789.19 € et d'un mandat d'un montant de 25 089.36 €. Des subventions du département restait à percevoir sur des opérations antérieures d'investissement, et ont été perçues par la communauté de communes où vont l'être très prochainement.

Le Conseil Municipal approuve le transfert des résultats du budget Assainissement à Charlieu-Belmont Communauté tel que présenté.

### *Souscription d'un emprunt Court Terme pour l'acquisition de la Friche du Centre-Bourg à EPORA*

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la friche du Centre-Bourg pour lequel un contrat de concession d'aménagement a été signé avec NOVIM. Il explique que préalablement au lancement d'un projet d'aménagement du site, il est nécessaire que la commune acquiert la propriété du site auprès d'EPORA comme prévu dans la convention opérationnelle signée entre EPORA et la commune.

Il rappelle également que la commune a obtenu une aide financière de l'Etat d'un montant de 710 000 € au titre du fonds friche pour l'acquisition de ce tènement et précise qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt court terme pour permettre le paiement du prix de vente dans l'attente du versement de la subvention et de la récupération du FCTVA.

Il détaille les offres des 3 établissements bancaires consultés pour la souscription d'un emprunt court terme d'un montant de 935 000 € sur 24 mois et propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche qui présente les meilleures conditions.

### *Décision Modificative n°1 - Budget Communal*

René VALORGE présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget communal.

Cette décision modificative a pour objet l'ouverture des crédits nécessaires à la souscription de l'emprunt court terme pour l'acquisition de la friche EPORA et à la comptabilisation du transfert des résultats du budget assainissement. L'inscription de ces crédits ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée.

### III. CESSION ET ACQUISITION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET DELAISSE DE VOIRIE

#### ↳ *Acquisition Friche Centre Bourg à EPORA : signature de l'acte de vente*

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet 2021, il avait approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA.

Comme prévu par cette convention, EPORA a procédé à l'acquisition et à la dépollution du tènement foncier de la friche du centre-bourg et le tènement va être rétrocédé à la commune moyennant le paiement de 50 % du coût d'acquisition et des frais de dépollution.

Il indique que les travaux de démolition et de dépollution étant maintenant terminés, il convient de régulariser la cession du tènement par EPORA à la commune et précise que selon le compromis de vente signé en décembre 2024, l'acte de vente doit intervenir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Il détaille le calcul du prix de vente qui s'élève à 1 350 954,19 € soit 1 125 795,16 € HT et 225 159,03 € de TVA et rappelle que la commune a déjà versé un acompte sur le prix de vente de 300 000 € TTC à EPORA en décembre 2019.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT, une saisine du service des Domaines a été effectuée et est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal approuve la signature de l'acte de vente pour l'acquisition du tènement foncier de la friche du centre-bourg aux conditions énoncées et sous réserve d'un avis concordant du service des Domaines.

#### ↳ *Point sur le projet Alliade - Résidence du Bourg : accord de principe pour la cession de la salle des retraités*

René VALORGE rappelle que la commune est propriétaire d'une salle de réunion située au rez de chaussée de la Résidence du Bourg constituée également d'appartements loués par Alliade Habitat. Une copropriété pour la Résidence du Bourg avait été actée par suite d'une délibération du conseil municipal du 20 novembre 1981.

Il rappelle que cette salle de réunion, qui était mise à disposition d'associations communales, a été vidée et est inutilisée depuis plusieurs années mais que la commune doit malgré tout supporter des charges de copropriété conséquentes pour ce local.

Il explique qu'il avait informé Alliade Habitat que du fait de l'absence d'usage, la commune était disposée à céder sa part de propriété pour permettre de la transformer en logements.

Alliade Habitat a présenté aux services de l'Etat un projet global de réhabilitation de cet immeuble actuellement vétuste et dont seulement 2 appartements sur 7 sont loués. Ce projet de réhabilitation globale du bâtiment prévoit la création de 2 logements accessibles PMR à la place de la salle de réunion et de 4 logements en remplacement des 7 logements actuels. Ces logements neufs de type T3 et T4 correspondent aux besoins du marché.

Afin de permettre la réhabilitation de ce bâtiment vétuste, il conviendrait donc que la commune cède à Alliade Habitat la salle de réunion du rez de chaussée dont elle n'a plus d'utilité et qui engendre des frais.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réhabilitation de la Résidence du Bourg par Alliade Habitat tel que présenté et approuve la cession à Alliade Habitat de la salle de réunion située au rez de chaussée de la Résidence du Bourg à l'euro symbolique.

### ↳ *Vente Salle Maurice de Gatelier*

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal que la salle « Maurice de Gatelier » située à proximité de l'église qui servait aux activités de la paroisse est inutilisée depuis plusieurs années et a été vidée de tout mobilier par la paroisse. Il explique que les propriétaires de l'ancienne cure, M. DELBOR Julien et Mme SCHWALLER Séverine, dont le terrain est attenant à cette salle souhaiteraient acquérir ce bâtiment cadastré B 2229.

Afin de former un ensemble cohérent, il propose de diviser les parcelles B 2227, B 2228 et A 1111 et d'en céder une petite partie en même temps que la salle Maurice de Gatelier et présente le plan de division provisoire.

Il précise qu'après rencontre avec les acquéreurs, ceux-ci sont d'accord pour acheter ce bien au prix de 35 000 €, ce qui correspond à la valeur estimée par le notaire de la commune.

Le conseil Municipal approuve la cession à M. DELBOR Julien et Mme SCHWALLER Séverine de la parcelle B 2229 et des parcelles B 2227p, B 2228p et A 1111p d'une superficie totale de 211 m<sup>2</sup> aux conditions proposées.

### ↳ *Cession d'un délaissé de voirie rue du Sornin aux consorts Beraud*

René VALORGE explique que M. et Mme Cédric BERAUD, propriétaires d'une maison située au 197 rue du Sornin, souhaitent acquérir la partie du terrain communal d'une surface de 75 m<sup>2</sup> classée dans le domaine public qui correspond en réalité à leur entrée de garage. Afin de permettre la cession de cette portion du domaine public, il convient de procéder préalablement à son déclassement.

Etant donné que cette partie de voie communale de 75 m<sup>2</sup> n'a jamais été vraiment affectée à l'usage direct du public et n'a jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics, le déclassement de cette parcelle peut être dispensé d'enquête publique préalable puisque celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle et de la céder à l'euro symbolique comme cela a déjà été fait pour d'autres délaissés de voirie

Le Conseil Municipal approuve la désaffectation de la partie de voie communale proposée et son déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et accepte la cession de cette parcelle de 75 m<sup>2</sup> à M. et Mme BERAUD à l'euro symbolique tel que proposé.

## **IV. RESULTAT DE LA CONSULTATION « TOITURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Jean-François DEMURGER rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection de la toiture de la maison des associations prévus au Budget Primitif et pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2025.

Il indique qu'une consultation a été réalisée pour ces travaux et présente les différentes offres reçues.

Après analyse des offres, il propose de retenir la proposition de l'entreprise MEILLIER Arnaud d'un montant de 55 510 € HT qui présente l'offre la plus avantageuse et précise que les travaux pourront être réalisés pendant les vacances scolaires d'été. Il indique que pendant le déroulement du chantier, la MJC ne

pourra pas utiliser ses locaux pour l'accueil de loisirs et qu'en accord avec la directrice de l'école, les locaux de l'école seront mis à disposition de la MJC pour l'accueil de loisirs du mois de juillet.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux et valide le devis de l'entreprise MEILLIER Arnaud.

## V. INTERCOMMUNALITE

### ↳ *Composition du futur conseil communautaire suite aux élections municipales 2026*

René VALORGE explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger à la composition de droit commun du conseil communautaire par le biais d'un accord amiable approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle la composition actuelle du Conseil Communautaire qui a déjà fait l'objet d'un accord local en 2019 et présente la répartition proposée des sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes après les élections municipales de 2026.

Ce projet maintient à 41 le nombre de délégués communautaires et conserve la même répartition des délégués communautaire que celle actuellement en place.

Cette composition permet en effet une optimisation du fonctionnement ainsi qu'une représentation plus cohérente et équilibrée des communes selon les écarts de population.

Le Conseil Municipal approuve le projet de composition du futur conseil communautaire telle que présenté.

### ↳ *Groupement de commandes « contrôle des équipements sportifs »*

Jean-François DEMURGER rappelle au Conseil municipal qu'un groupement de commande entre les collectivités du territoire pour le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux avait été constitué en 2021. Le marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs arrivant à échéance, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Charlieu-Belmont Communauté propose d'organiser un nouveau groupement de commande afin de permettre une économie d'échelle pour la réalisation de ces contrôles périodiques obligatoires.

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention de groupement de commande correspondante.

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à ce groupement de commandes et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## VI. PERSONNEL

### ↳ *Modifications du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent contractuel de droit public a été engagé depuis le 1er juillet 2024 en remplacement de l'agent chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale ainsi que de la comptabilité qui est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er septembre 2021.

Afin de permettre le recrutement de cet agent en qualité de stagiaire, il soumet au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'adjoint administratif et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que par délibération du 9 avril 2024, il avait modifié le temps de travail du poste d'ATSEM Principal de 2ème classe, occupé par un agent contractuel dans le cadre du 5°) de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique afin de le porter à 30,52 heures hebdomadaires.

Il précise que suite à une réorganisation du service périscolaire et à une nouvelle répartition des missions, il conviendrait d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à hauteur de 33,5 heures hebdomadaires et précise que l'agent qui occupe ce poste a donné son accord à cette augmentation.

Il propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à raison de 33,5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve ces modifications du tableau des effectifs telles que présentées. Celles-ci seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **VII. BILAN ENERGETIQUE 2024 DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Jean-François DEMURGER détaille au Conseil Municipal le bilan des consommations énergétiques des bâtiments communaux établi par le Service d'Assistance à la Gestion de l'Energie du SIEL pour l'année 2024.

Grâce aux programmes de travaux réalisés depuis plusieurs années sur les bâtiments communaux, on constate que la consommation d'énergie est en baisse constante et a encore diminué de 8 % en 2024.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Le Conseil Municipal après avoir examiné le programme et le budget prévisionnel présenté par l'ESD Foot, attribue une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ESD Foot pour l'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2025 et qui va constituer une importante manifestation pour le village.

Le Maire,  
René VALORGE